Affiché le



ID: 001-210102091-20220926-2022\_25DEL-DE



N°25/2022

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du lundi 26 septembre 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire:

Christine BLANC

Secrétaire élue :

Ludivine ADENOT

<u>Présents</u>: Christine BLANC - Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET - Ludivine ADENOT- Nicolas

BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

<u>Absents excusés:</u> Valérie MAYOR donne pouvoir à Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Pierre-Luc CHATAIGNON - Loïc NORMANT donne pourvoir à Ludivine ADENOT - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Nicolas BUGNOT - Kévin FAVRE -

Absents:

Helena REBOULET -

Objet: ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENERIE DE

L'AIN.

Madame la Maire,

## RAPPELLE:

- Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
  « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux
  peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale.
  Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements
  publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre
  technique, juridique, financière,
- Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24/06/2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,
- Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale consultative de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 07/10/2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23/03/2017 notamment dans son article 6 : « Toute commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent et réciproquement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure



ID: 001-210102091-20220926-2022\_25DEL-DE



N°25/2022

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'ADHERER à l'Agence Département d'Ingénierie du Département de l'Ain,
- D'APPROUVER le versement de la cotisation et les statuts de L'ADIA,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions d'intervention avec l'Agence départementale.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Christine BLANC